

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2345



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 11 novembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 20 novembre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate